

Appel à propositions
d'expérimentation
février 2006

PUCA

Villa Urbaine Durable

seconde session

Technologies et construction
Innover pour construire ensemble

Appel à propositions d'expérimentation

Villa Urbaine Durable

seconde session

Pour un habitat urbain, mixte et écologique

Février 2006

Remise des propositions :

30 Juin 2006

Ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer
Plan Urbanisme Construction et Architecture
Département Technologie et Construction
Grande Arche de la Défense 92055 la Défense cedex

Pour tous renseignements :

Franck Faucheux, *chargé de projet*
franck.faucheux@equipement.gouv.fr
Tél : 01 40 81 24 70

Christophe Perrocheau, *chargé de communication*
chantier-2000.puca@equipement.gouv.fr
Tél : 01 40 81 24 33

1 - Le contexte

Lancé en 2001 par le **Plan Urbanisme Construction Architecture (PUCA)**, Le programme VUD a pour ambition de répondre aux enjeux de politique publique pour le logement, inscrits dans la loi « Solidarité Renouvellement Urbain » :

- la **maîtrise de l'étalement urbain**,
- la **mixité sociale et urbaine** dans l'habitat,
- la **qualité environnementale** et l'**efficacité énergétique** des constructions.

A cet effet, le programme VUD poursuit trois grands objectifs :

- **rechercher** de nouvelles formes d'habitat intermédiaire alliant les qualités de l'habitat individuel et les densités du collectif dans une visée d'économie du foncier,
- **promouvoir** des opérations mixtes de logement social et d'accession à la propriété,
- **généraliser** des méthodes de projet où conception, réalisation, usages et maintenance s'inscrivent dans les perspectives du développement durable.

En parallèle, le PUCA a lancé en 2005 un programme de recherche intitulé : **Habitat pluriel, densité, urbanité, intimité**, dont l'objet est de soutenir la réflexion théorique, sur la question spécifique de l'habitat individuel dense.

La vague de projets issus du premier appel à propositions VUD se traduit aujourd'hui par la mise en chantier d'un secteur pilote servant de jalons dans le développement de nouvelles formes d'habitat. L'un des principaux enseignements de cette première vague d'opérations est qu'une implication des collectivités locales est indispensable à la réussite des projets. En effet, c'est à l'échelle de la collectivité locale que se dessinent les orientations politiques et urbaines permettant aux réalisations d'exprimer une qualité urbaine, sociale, architecturale et technique répondant aux enjeux de la qualité environnementale.

C'est donc en intégrant ces enseignements qu'un second appel à expérimentation **Villa Urbaine Durable (VUD²)** est aujourd'hui lancé : cet appel à expérimentation s'adresse directement à des **équipes constituées de collectivités locales et de maîtrises d'ouvrage (publiques et privées)** afin de sélectionner des sites prêts à accueillir les expérimentations de logement VUD².

Le PUCA sélectionnera un panel de projets équivalent à la première session VUD afin d'élargir, de renforcer et de généraliser les acquis du programme.

2 - Les objectifs de VUD²

L'ambition générale de ce second appel à expérimentation VUD² reste de promouvoir un habitat intermédiaire en milieu urbain dont les qualités d'usage, proches de celles du logement individuel, se déclinent en regard de la densité, de la mixité et de la qualité environnementale.

2.1 Recomposition urbaine et densité maîtrisée

La définition des densités des futures opérations VUD² doit participer à la qualification et la caractérisation des territoires qu'elles contribueront à structurer, voire à former, tout en s'intégrant à des projets locaux de développement issus d'un projet d'urbanisme politiquement exprimé.

Les opérations VUD² peuvent s'insérer dans des opérations d'aménagement, de renouvellement urbain, de création de ZAC, de projet de quartier, compatibles avec les orientations et les dispositions réglementaires inscrites dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la collectivité concernée.

Mais la programmation des opérations de couture urbaine, de recomposition de quartier ou d'urbanisation de secteur, où le risque de l'étalement urbain existe, est souvent complexe et conflictuelle. Les collectivités doivent gérer de multiples demandes : celles des habitants, de plus en plus organisés en associations hostiles aux nouvelles constructions, la pression des opérateurs et une demande croissante de logements.

Dans ce contexte, VUD² propose aux collectivités d'expérimenter l'habitat intermédiaire comme moyen de travailler sur la définition de la densité urbaine en appui des outils qu'elle se donne. Au-delà de la volonté de créer une nouvelle « typologie » d'habitat, il s'agit de rendre possible une offre renouvelée de logements, s'intégrant dans un tissu urbain constitué. La démarche tendra à promouvoir des tissus urbains alternatifs échappant à la vision dualiste collectif/individuel qui marque encore aujourd'hui en profondeur tout l'urbanisme dit de « zonage ».

La maîtrise de la densité sera fonction du contexte dans lequel elle prend place. Les caractéristiques du quartier environnant impliqueront donc des réponses très différentes en termes de compacité et de morphologie urbaine. Dans des contextes urbains saturés, le programme pourra définir les répartitions différenciées

de densité, privilégiant des espaces verts à conserver ou à créer pour permettre une requalification complète du quartier. Inversement, dans une zone périurbaine, soutenir la densité justifie l'installation d'équipements et de services collectifs de proximité.

Il s'agit, dès la phase de programmation, de définir les objectifs de densité souhaités. Les conditions doivent être réunies, voire créées en phase de programmation pour pouvoir laisser la plus grande liberté aux équipes de conception, afin de capter les potentiels des sites et de faire de « l'architecture urbaine ».

2.2 Diversité de l'offre et mixités

VUD² exige une réflexion renouvelée sur l'architecture du logement mais aussi sur l'offre. Il doit pourvoir les zones urbaines en logements répondant à la demande et aux besoins de la population. La diversité de statuts (locatifs sociaux, investissements immobiliers, accession sociale et privée) doit s'accompagner d'une diversité typologique et formelle des logements proposés.

Au-delà de la diversité par revenu, la programmation des opérations VUD² répondra à la volonté politique de diversifier l'offre de logements sur le quartier pour que ce dernier puisse accueillir à la fois des personnes seules et des familles de tailles variées, tout âge confondu. Les opérations VUD² compléteront l'offre présente sur le quartier en programmant des logements de tailles différentes, des plus grands aux plus petits, de l'individuel au collectif...

La volonté de diversité est un enjeu résolument urbain : assurer la mixité d'âge, de situation familiale et professionnelle, liée à une certaine densité, est un catalyseur pour obtenir des services urbains de proximité ouvert à tous : transport, emplois, soins, éducation, culture.

La mixité sociale au sein même des opérations VUD² reste imposée et doit faire l'objet d'un travail concerté entre la collectivité locale et la maîtrise d'ouvrage pour la rendre effective. Il s'agit de montrer la possibilité de réaliser des opérations assurant cette diversité et cette mixité par des montages administratifs et juridiques, déjà connus ou innovants, et utilisant au mieux les diverses possibilités offertes par la réglementation actuelle. Les maîtres d'ouvrage HLM s'impliquent déjà dans ce défi essentiel. Ils pourront développer des opérations impliquant des partenaires privés. Mais la mixité sociale est d'abord une question de volonté politique et les élus ont toute liberté sur la façon de

penser la mixité à l'échelle d'un quartier, d'un îlot ou d'un même immeuble.

2.3 La qualité environnementale

La première vague VUD² a montré l'importance d'intégrer très en amont les réflexions liées à l'accessibilité, l'énergie, l'acoustique, l'eau, le traitement des déchets et des effluents. Les solutions techniquement performantes sur une opération doivent s'intégrer dans une logique plus large d'amélioration des performances de la collectivité sur ces mêmes points. Les opérations VUD² renforceront de manière significative les choix faits au niveau du quartier, et de leur prise en compte dans le bâtiment. La qualité des opérations VUD² témoignera de l'efficacité de cette double dynamique à l'échelle du quartier et à celle du bâtiment.

La qualité environnementale ne peut être dissociée de la qualité architecturale, évaluée explicitement sur les performances en terme de confort et d'usage. Seule une réflexion renouvelée sur l'architecture du logement permettra de répondre à l'exigence d'innovation de VUD². Il s'agit de promouvoir la qualité architecturale de façon globale, en travaillant à la fois sur la lecture extérieure et sur la conception interne des logements, gage de qualité de vie et d'habitabilité pour les occupants :

- travail sur les vues, respect de l'ensoleillement des pièces, orientations multiples, logement traversant...
- dépassement significatif des exigences réglementaires en matières d'acoustique,...
- confort des pièces en terme de surface, de multiples possibilités des configurations d'ameublement, de rangement...

A cet effet, les opérations VUD² s'imposeront des objectifs de performances ambitieux et inviteront les entreprises à proposer des variantes qui soutiennent la politique de l'environnement.

On peut citer la performance thermique du bâtiment en premier chef. Au-delà de la réduction de consommation d'énergie (chauffage, rafraîchissement, ventilation, éclairage...), et de l'utilisation des énergies renouvelables, ou d'installations durables (solaire, géothermie, ventilation naturelle assistée, rafraîchissement par puit canadien...), les opérations VUD² se doteront d'objectifs dépassant largement la réglementation (C < Cref-15 %, à savoir Consommation (C) et Consommation de Référence (Cref) selon la Réglementation Thermique 2005, (RT2005)), en se donnant pour ambition de se rapprocher au plus près de Cref-50% voire des performances des maisons à basse consommation.

Chaque maître d'ouvrage, en concertation avec la collectivité, pourra se référer aux solutions techniques et aux cibles de la démarche HQE (utilisation de produits et matériaux sains issus de ressources renouvelables et recyclables, gestion de l'eau (récupération des eaux pluviales, économiseurs d'eau...)) pour intégrer à son programme ces éléments de performance et d'innovation.

3 - L'appel à expérimentation

3.1 la sélection des sites

Les équipes candidates qui répondront à l'appel à expérimentation fourniront un dossier exposant les enjeux urbains du territoire dans lequel un site est proposé pour un projet de construction de logements VUD². Les dossiers devront être présentés par une équipe constituée :

- d'une collectivité locale,
- d'un ou plusieurs maîtres d'ouvrage.

Le site répondra aux caractéristiques suivantes :

- inclus dans un projet local, représentant un enjeu fort pour la collectivité concernée (qu'il s'agisse de compléter un tissu urbain existant, ou d'en amorcer une évolution souhaitable),
- en secteur urbanisé, sur un(des) terrain(s) constructible(s) au regard de la réglementation existante. L'équipe indiquera les implantations étudiées et les conditions juridiques, réglementaires et financières s'y rattachant.

Ces dossiers seront soumis à un jury national organisé par le PUCA. Le jury national de sélection comprendra des représentants du milieu professionnel : maîtres d'ouvrage, architectes, techniciens, et des experts choisis en fonction de leur compétence sur le sujet. Le jury se fera assister d'une commission technique, pilotée par le PUCA, qui recueillera l'avis des DDE et DRE sur l'intérêt des propositions et l'opportunité des réponses présentées.

Les critères d'éligibilité des sites seront fonction de :

- la proximité des équipements, réseaux, services et transports,
- la maîtrise de l'étalement urbain,
- la proximité d'un environnement construit,
- la qualité des critères de qualité environnementale inscrits au PLU, PADD, règlement de zone ou tout autre document local déjà en application,
- la programmation des logements sur la zone définie à

- partir du type et du statut de l'offre locale dans une perspective d'équilibrage social du territoire,
- la qualité du traitement urbain projeté des espaces publics (hiérarchisation et caractérisation des espaces publics structurants présents et à créer) dans la continuité avec les quartiers voisins (accès aux zones commerciales, résidentielles et d'activité),
- la maîtrise foncière du terrain.

Cet appel à expérimentation se conclura par la sélection des sites sur lesquels s'enclencheront deux phases successives d'expérimentation.

3.2 La programmation architecturale et la conception des opérations

Les lauréats (collectivité et maître(s) d'ouvrage) élaboreront un protocole d'expérimentation pour la phase de programmation que les partenaires co-signeront après acceptation définitive de leur demande d'expérimentation par le PUCA.

Cette phase de programmation aboutira à **l'organisation locale d'une consultation de maîtrise d'œuvre** pour sélectionner un projet architectural.

La qualité architecturale ne peut être effective sans des politiques sociale, foncière, urbaine et environnementale adéquates et des actions identifiées en matière de logement, de transport et de déplacement. L'acteur central en la matière est la collectivité locale en charge de l'urbanisme, et le temps fondamental est celui de **mise en cohérence des enjeux de la programmation urbaine et des objectifs de la programmation architecturale**.

Les équipes lauréates s'engageront à missionner un chef d'opération urbaine en leur sein ou une aide extérieure (AMO, agence d'urbanisme, bureaux d'ingénierie, architecte...) pour traduire les enjeux de leur territoire et mener à bien les études de programmation. D'autres partenaires pourront intégrer l'équipe si leur apport permet d'améliorer la cohérence de la démarche proposée.

Pour mener à bien le travail de programmation architecturale et porter dans le temps les futures opérations VUD², les équipes seront invitées à travailler en étroite collaboration avec le PUCA et les services de l'Etat impliqués localement dans le projet.

Les attendus de cette collaboration seront les suivants :

- rédiger un programme architectural sur le(s) site(s) identifié(s) mettant en cohérence les enjeux locaux de développement et les objectifs de VUD²,

- organiser localement une consultation de maîtrise d'œuvre, sur le(s) site(s) identifié(s),
- mettre en place un débat local, dès le démarrage de la programmation du projet, assurant la promotion du projet auprès des habitants, notamment les riverains et éventuellement les futurs occupants des bâtiments,
- suivre les phases de réalisation pour assurer le maintien des objectifs de densité, de mixité et de qualité environnementale.

Les concours de maîtrise d'œuvre, organisés localement, répondront aux exigences suivantes :

- nombre raisonnable de concurrents,
- organisation rigoureuse de la consultation (délai, mode de rendu, indemnisation...); les équipes pourront s'inspirer des critères de la MIQCP,
- la constitution des jurys restera à l'initiative des lauréats. Cependant, un représentant du PUCA et du service local compétent de l'État devront y figurer.

Le jury veillera à ce que le projet lauréat soit cohérent avec les objectifs de programmation urbaine et ceux de VUD².

Par ailleurs, un atelier national, regroupant l'ensemble des équipes lauréates, sera organisé par le PUCA. L'objectif de cet atelier est de faire émerger les bonnes pratiques, par l'échange entre les différents porteurs de projet, et de réalimenter les réflexions locales, notamment sur :

- la qualité environnementale des bâtiments,
- les incidences foncière, réglementaire et urbaine de telles opérations,
- l'articulation entre qualité urbaine et qualité architecturale,
- la dynamique sociale et politique d'un tel projet pour les collectivités concernées.

Dans cette phase de programmation, le PUCA :

- prend en charge la participation à l'atelier transversal,
- pourra subventionner pour une part les études de programmation,
- pourra subventionner pour une part les frais d'organisation de la consultation de maîtrise d'œuvre.

3.3. Le lancement des opérations VUD² et la réalisation

A l'issue de la consultation de maîtrise d'œuvre, sera désigné un projet lauréat. Le(s) maître(s) d'ouvrage constructeur s'oblige(nt) à contractualiser une mission complète (PC, DCE, réception) jusqu'à la livraison avec la maîtrise d'œuvre retenue par le jury.

Les nouvelles équipes, collectivité, maître(s) d'ouvrage

et maître d'œuvre retenus, élaboreront un nouveau protocole d'expérimentation issu du projet architectural lauréat que les partenaires co-signeront après acceptation définitive de leur demande d'expérimentation par le PUCA.

Si tel ou tel aspect de l'expérimentation ou de l'innovation doit demeurer confidentiel, une lettre spécifique devra préciser les motifs et l'ampleur de la confidentialité demandée. Le PUCA appréciera alors la recevabilité de la proposition, et la possibilité d'une procédure spécifique d'instruction.

A ce stade seront mobilisées les procédures expérimentales du PUCA :

- les projets retenus à l'issue des consultations locales pourront bénéficier de **majoration des financements PLUS de catégorie I ou de priorité de programmation en PLS**. Les niveaux de subvention pourront prendre en compte les investissements intellectuels consentis pour l'élaboration de la proposition ;
- dans le cadre de projets lauréats utilisant des procédés constructifs, des matériaux ou des équipements innovants, des **consultations restreintes d'entreprises** pourront être organisées sur les lots concernés.

3.4. Evaluation et valorisation des expérimentations

En acceptant de participer à ce programme, les candidats retenus s'engagent à accepter le caractère public des résultats de la consultation puis de l'expérimentation, et à faciliter le dispositif de **suivi-évaluation** que le PUCA mettra en place pour chaque opération. Les équipes s'engagent à accepter et faciliter les actions de communication du PUCA sur les enseignements tirés de ces expérimentations.

4 - Les réponses

4.1 Champs d'application

Le dossier présenté devra permettre de juger les propositions de sites sous la triple ambition de l'appel à expérimentation :

- la définition de la **densité** urbaine : le dossier devra expliciter les préconisations préalables faites à l'échelle du territoire en matière d'architecture, à la fois pour une insertion urbaine de qualité, pour les qualités architecturales et techniques, la diversité de l'occupation et le respect des valeurs d'usage pour chacun. Le dossier présentera la manière dont sont

projetées les articulations entre les espaces privés et publics. Il décrira le rapport aux logiques de transport et de déplacements,

- l'organisation de la **mixité** sociale : le dossier explicitera le futur montage juridique, économique et financier choisi et la **diversité** typologique et formelle, notamment en lien avec les orientations en matière d'habitat et de projet urbain de la collectivité locale,
- la réflexion innovante sur les modes constructifs et la **qualité environnementale** des bâtiments : outre les premiers éléments indiqués ci-dessus, le dossier devra démontrer une réflexion préalable de l'équipe en matière de :
 - cohérence des enjeux environnementaux retenus à l'échelle du quartier et ceux envisagés à l'échelle des futurs bâtiments du site,
 - préconisation constructive et sur les éléments pertinents de la conception durable,
 - maîtrise de l'énergie, de l'ambiance acoustique, de la ventilation, de l'eau et de l'éclairage, l'utilisation raisonnée des ressources locales et/ou renouvelables.

Au delà de ces objectifs généraux fondamentaux, les équipes pourront aussi exprimer des directives plus précises dans la perspective de la construction ; on peut citer :

- gestion et de maîtrise des charges (en précisant le mode de contrôle),
- dispositions en matière de qualité sanitaire du ou des terrains d'assiette,
- réflexion en coût global : coût de la surcharge foncière/partage du coût des aménagements, des VRD et des abords/provision du coût des études/coût de construction/maîtrise des prix de vente/maîtrise des charges...

Ces directives seront intégrées et précisées dans la consultation locale de maîtrise d'œuvre ultérieure.

4.2 Contenu des dossiers de propositions

Les dossiers seront constitués comme suit au format A4 pour les textes et A3 pour les documents graphiques (27 pages maximum).

Une fiche résumé OBLIGATOIRE (2 pages maximum) où doivent figurer :

- le titre de la proposition,
- l'objet de la proposition,
- le(s) site(s) proposé(s),
- le nom, l'adresse, le téléphone, l'adresse électronique et la qualité de l'équipe mandataire de la proposition (en principe, une collectivité et au moins un maître d'ouvrage), le nom du référent direct pour l'opération,
- la composition de l'équipe, la qualité de ses membres.

Un sous dossier PROJET déclinant les points suivants (20 pages maximum) :

- description du projet de territoire dans lequel va s'inscrire l'opération, de ses enjeux et du programme d'actions engagées par la collectivité,
- démarche proposée pour la phase programmation : principales approches, techniques étudiées, problématiques urbaine, territoriale, architecturales approfondies, principes méthodologiques... (5 pages maximum),
- description du(des) site(s) proposé(s) : insertion urbaine, application particulière des règles d'urbanisme, contraintes de sol, propriété, disponibilité et constructibilité du terrain, apport foncier des collectivités locales et des maîtres d'ouvrage...,
- définition du marché local et du type de logement visé, indication des dynamiques locales spécifiques...,
- les objectifs de densité, de mixité, de qualité environnementale attendus de l'opération VUD² sur le site,
- les documents graphiques supports (plan de quartier, carte des enjeux, esquisse de plan masse, références locales...).

Il devra comporter :

- une lettre d'engagement de la collectivité locale compétente,
- un avis du directeur départemental de l'Équipement, accompagné de celui de l'architecte conseil,
- un avis de l'ADEME locale,
- le cas échéant un avis de l'Architecte des Bâtiments de France et du CAUE.

Un sous dossier EQUIPE faisant état des points suivants (3 pages environ) :

- indication des partenaires : dénomination, adresse complète, correspondant scientifique le cas échéant ; désignation du « mandataire de la proposition » ; titres et qualité de chacun des membres,
- références des membres de l'équipe. En cas de groupement de partenaires, il devra donner toute indication utile sur l'organisation juridique de la coopération,
- définition et organisation du partenariat : interaction entre les responsables de la définition du programme, de la conception et de la réalisation, organisation des échanges et des décisions, répartition des fonctions, engagements pris par les partenaires sur le thème de la qualité, engagements économiques, liens contractuels...

Un sous dossier FINANCEMENT indiquant (2 pages maximum) :

- la justification des frais liés à la consultation de la maîtrise d'œuvre,
- la justification des demandes de financement des études de programmation.

5 - Calendrier prévisionnel

- **Février 2006** : lancement de l'appel à expérimentation
- **30 Juin 2006** : date limite de dépôt des dossiers
- **Septembre 2006** : Jury pour choisir les sites proposés par les équipes collectivité locale/ maître(s) d'ouvrage :
- **Octobre 2006 à Février 2007** : lancement de la phase programmation et de l'atelier national
- **Janvier 2007 à mai 2007** : organisation des consultations de maîtrise d'œuvre locale.

Les propositions seront remises en 5 exemplaires papier ainsi qu'en 5 versions électroniques au PUCA sous forme de Cd-Rom en format PDF non verrouillé avant la date indiquée à :

Franck FAUCHEUX
DGUHC PUCA
Consultation VUD²
Grande Arche de la Défense
Paroi Sud
92 055 la Défense Cedex

L'équipe fera parvenir 2 exemplaires supplémentaires à la DRE concernée en version papier et électronique.

Le texte de l'appel à propositions est disponible sur le site du PUCA :
<http://rp.urbanisme.equipement.gouv.fr/puca/> ou <http://www.chantier.net>



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ministère
de l'Emploi,
de la Cohésion
sociale et
du Logement

ministère
des Transports
de l'Équipement
du Tourisme et
de la Mer

direction générale
de l'Urbanisme,
de l'Habitat et de
la Construction

Le plan | urbanisme | construction | architecture | PUCA depuis sa création en 1998, développe à la fois des programmes de recherche incitative, des actions d'expérimentation et apporte son soutien à l'innovation scientifique et technique dans les domaines de l'aménagement des territoires, de l'habitat, de la construction et de la conception architecturale et urbaine.

Organisé selon quatre départements de capitalisation des connaissances : **Sociétés urbaines et habitat** traite des politiques urbaines dans leurs fondements socio-économiques ; **Territoires et aménagement** s'intéresse aux enjeux du développement urbain durable et de la planification ; **Villes et architecture** répond aux enjeux de qualité des réalisations architecturales et urbaines ; **Technologies et construction** couvre les champs de l'innovation dans le domaine du bâtiment ; le PUCA développe une recherche finalisée autour de plusieurs programmes : La ville pour tous | Se loger, habiter | L'Europe et la recherche urbaine | Organiser les territoires | Le renouvellement urbain | Énergie dans le bâtiment : PREBAT, et d'ateliers thématiques assurant des transversalités entre programmes sous forme de rencontres entre chercheurs et acteurs, décideurs publics ou représentants des milieux professionnels, ainsi que des programmes d'appui : • actions régionales pour lesquelles le PUCA a suscité l'émergence de pôles régionaux d'échange sur le développement et l'aménagement des territoires • actions internationales dont European, programme européen de concours d'idées entre jeunes architectes • actions vers les professionnels • actions de valorisation et de diffusion-communication des résultats de ses travaux.

plan urbanisme construction architecture

► Sociétés urbaines et habitat

La ville pour tous

Cultures urbaines et espaces publics

Défis de la citoyenneté urbaine

Emploi, insertion, discriminations

Mobilités et territoires urbains

Polarisation sociale de l'urbain
et services publics

Rénovation urbaine et mixité sociale

Se loger, habiter

Accès au logement

Habitat et vie urbaine

Patrimoine et retraites

Socio-économie de l'habitat

Trajectoires résidentielles

L'Europe et la recherche urbaine

► Territoires et aménagement

Organiser les territoires

Organisation de l'espace urbain
et dynamiques économiques

Politiques territoriales et développement durable
Plate-forme internationale d'échanges
sur les territoires

Ville et aménagement

Le renouvellement urbain

Démolition et recomposition des quartiers

Insécurité et violences urbaines

Renouvellement urbain et environnement

Rénovation urbaine et stationnement

► Villes et architecture

Le futur de l'habitat

Activités d'experts et coopérations
interprofessionnelles

Échelle et temporalités des projets urbains

Futur de l'habitat

Habitat pluriel : densité, urbanité, intimité

Innovations urbaines

Maison individuelle, architecture, urbanité

Métiers de la maîtrise d'ouvrage

et de la maîtrise d'oeuvre

Quartiers durables

► Technologies et construction

Innover pour construire ensemble

Chantiers rapides CQFD

Nouvelles technologies et construction

Observatoire de la démarche HQE

Palmarès de l'innovation

Villas urbaines durables

Énergie dans le bâtiment : PREBAT

Bâtiment 2010

Concevoir et construire pour l'existant